



Comité Social et Economique Orange Corsica

DEMANDE DE PRESTATION POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

Nom		Identifiant FT	
Prénom		Unité/Service	
Nom	Prénom	Date de naissance	

La prestation pour la garde des jeunes enfants est cumulable avec toutes les prestations familiales, notamment la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Cependant, un montant équivalent à 20% du coût de la garde, incluant le complément libre choix du mode de garde, reste à charge de la famille.

Merci de fournir également votre relevé CAF du montant PAJE perçu, ou une attestation sur l'honneur que vous ne percevez pas la PAJE.

Date de la demande :

Signature du salarié :

ATTENTION : consultez la page suivante pour connaître les pièces que vous devez joindre obligatoirement à votre demande. Mais n'oubliez pas de consulter le règlement intérieur des ASC, qui est le guide de toute prestation sociale.

Formulaire à retourner à : CSE ORANGE CORSICA Site de Furiani 20 294 Bastia
Cedex 04.95.56.88.11 fax : 04.95.37.68.97 smichen.ext@orange.com
Attention, tout dossier incomplet sera renvoyé.



Comité Social et Economique Orange Corsica

Cette prestation vous est versée lorsque vous avez recours à un établissement, un service d'accueil ou une assistante maternelle agréée pour la garde journalière de votre enfant.

Conditions :

Votre enfant doit :

Etre âgé de moins de 6 ans.

Etre à votre charge effective et permanente au sens de la réglementation des prestations familiales. Vous, et éventuellement votre conjoint, concubin ou pacsé, vous devez être en activité.

Modes de gardes ouvrant droit à la prestation :

La prestation vous est versée si :

- Vous êtes l'employeur d'une assistante maternelle agréée PMI,
- Vous utilisez une structure d'accueil agréée PMI (crèche collective, crèche familiale, mini-crèche, crèche parentale, jardin d'enfants, halte-garderie).

Cumul :

La prestation pour la garde des jeunes enfants est cumulable avec toutes les prestations familiales, notamment la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Cependant, un montant équivalent à 20% du coût de la garde, incluant le complément libre choix du mode de garde, reste à charge de la famille. Merci de fournir également votre relevé CAF du montant PAJE perçu, ou une attestation sur l'honneur que vous ne percevez pas la PAJE.

Modalités de versement :

La prestation est versée mensuellement à terme échu sur la base du taux journaliers (dans la limite de 200 jours par an et par enfant âgé de moins de 3 ans, de 150 jours par an et par enfant de plus de 3 ans et de moins de 6 ans), quel que soit le nombre quotidien d'heures de garde.

Le taux journalier varie en fonction de l'âge de votre enfant (moins de 3 ans, plus de 3 ans et moins de 6 ans) et du niveau de votre quotient familial. Dans tous les cas, une participation minimale de 20% reste à votre charge.

Taux de la Prestation		
	Aide à la garde des enfants de moins de 3 ans	Aide à la garde des enfants de moins de 6 ans
Tranche de Quotient Familial	Taux journalier	Taux journalier
0 à 4	6,00€	4,00€
5 à 8	4,30€	2,90€
> 8	2,70€	1,90€



Comité Social et Economique Orange Corsica

Pièces à fournir:

Une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année fiscale en vigueur, pour une première demande de prestation de l'année en cours, accompagné du document « Calcul du Quotient familial », disponible sur le site CE <http://www.ceftcorse.com>

A la première demande, si vous êtes l'employeur d'une assistante maternelle agréée:

- Une copie du contrat de travail passé entre les deux parties,
- Une copie de l'agrément P.M.I. de l'assistante maternelle.

Chaque mois :

- Une demande de prestation (indispensable à la bonne prise en compte de votre dossier)
- Un justificatif (dernier bulletin de paie, ...) de l'activité professionnelle de votre conjoint, concubin ou pacsé

Concernant la garde par une structure agréée :

Un justificatif de garde de votre enfant (attestation, facture) établi par le responsable de la structure d'accueil faisant apparaître :

- le nombre de jours ou d'heures de garde dans le mois
- le prix de la journée ou le taux horaire
- la somme que vous avez versée
- l'agrément PMI de la structure

Concernant la garde par une assistante maternelle agréée :

- Un justificatif de garde de votre enfant (attestation, facture) établi par l'assistante maternelle faisant apparaître le nombre de jours de garde dans le mois, le prix de la journée et la somme que vous avez versée (voir modèle d'attestation page suivante)
- Une copie du bulletin de paie de l'assistante maternelle du mois correspondant.



Comité Social et Economique Orange Corsica

ATTESTATION

(À remplir par l'assistante maternelle agréée indépendante)

Pour le mois de :

Je soussigné(e) Nom.....Prénom.....

Demeurant.....

Code Postal :Ville.....

Certifie que l'enfant : Nom.....Prénom.....

Né (e) le.....

M'a été confié (e) pendant jours

Durant le mois de..... de l'année 20.....

Au tarif journalier de.....Euros pour un montant mensuel de..... Euros

Au tarif forfaitaire de..... Euros

A , le

Signature